

Liberté “de ton” et liberté “d’expression”

Par : Francisco Vergara *

Après l’attentat contre *Charlie Hebdo*, on a souvent entendu dire que la liberté “d’expression” avait été attaquée. Cette manière de parler semble confondre *deux libertés* très différentes qu’il convient de distinguer.

La première est la ***liberté de ton*** dont *Charlie Hebdo* est un magnifique spécimen. Elle comporte le droit de *se moquer de tout* et de parler *avec insolence et humour* sans craindre d’être puni. C’est un des droits les plus estimables parmi ceux qui ont pour but de rendre la vie joyeuse et agréable. Mais c’est une erreur de confondre ce droit avec la ***liberté d’expression*** dont parlaient les grands théoriciens de la liberté, comme John Stuart Mill et Benjamin Constant.

La ***liberté d’expression***, dont ces auteurs sont les théoriciens, est surtout celle d’***exprimer des opinions***. Elle est moins relative au *droit de rire et de s’amuser* qu’au droit que le peuple possède de *connaître la vérité*, surtout à propos des décisions qui affectent les aspects les plus importants de sa vie et son bien-être. Le droit de connaître, par exemple, les véritables raisons pour lesquels ses représentants élus l’engagent dans une guerre.

Un exemple pris au Royaume-Uni permet de mieux saisir la différence entre ces deux libertés. Après plus de dix ans de doutes et quatre investigations parlementaires (ainsi qu’une cinquième en cours)¹, le peuple britannique n’a pas réussi à connaître la vérité sur l’enchaînement d’erreurs et mensonges qui a conduit ses représentants élus à l’engager dans la guerre d’Irak. Les britanniques sont, en revanche, parfaitement libres de faire toutes les caricatures qu’ils veulent de Tony Blair, y compris de se moquer de sa conversion à la religion catholique. On pourrait croire que leur liberté *de ridiculiser* leurs dirigeants est mieux assurée que leur droit *de savoir* ce que ces dirigeants font de leur mandat.

Si, en suivant Samuel Pufendorf, un des fondateurs de la doctrine des droits de l’homme, on classe les libertés en deux catégories, celles qui sont « absolument nécessaires pour la conservation de la société » et celles qui servent « à la rendre plus commode et plus agréable »², il semblerait que la liberté ***d’expression*** – dont parlent Mill et Constant – appartient surtout à la première catégorie ; la liberté ***de ton*** surtout à la deuxième.

Des principes excessifs

Après le crime contre Charlie Hebdo, on a affirmé aussi que la liberté d’expression n’est pas « négociable ». Cette formule n’appartient cependant pas à la doctrine des droits de l’homme défendue en France par Turgot et Condorcet au XVIIIème siècle, Benjamin Constant au

* Auteur de *Les fondements philosophiques du libéralisme*, La découverte/poche, 2002. D’autres écrits de l’auteur peuvent être trouvés au site <http://fvergara.com>.

¹ BBC News, « Sir John Chilcot's Iraq war inquiry », 16 juillet 2012.

² PUFENDORF, *Le Droit de la nature...*, Amsterdam (Paris), Briasson : 1734, vol. I, p. 145.

XIXème et, plus récemment, Jacques Maritain, Emmanuel Mounier et les autres inspirateurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948³.

D'après ces auteurs, les hommes possèdent plusieurs 'droits' inséparables de leur nature humaine. Parmi ceux-ci, il y a la *vie*, la *liberté*, la *sécurité*, la *dignité*, la *poursuite du bonheur*, etc.

Chacun de ces droits, qu'il soit absolument nécessaire ou simplement récréatif, peut entrer en conflit avec les autres droits. L'innocente liberté de jouer de la musique, par exemple, peut heurter le 'droit de propriété', si on ne remplit pas certaines conditions⁴. Elle peut aussi porter atteinte au 'droit à la tranquillité' lorsqu'elle est exercée à n'importe quelle heure de la journée, avec n'importe quelle intensité ou de manière répétitive. Il en est de même pour un droit aussi 'juridique' que celui de 'porter plainte', qui peut, par sa durée ou sa répétitivité, devenir 'harcèlement judiciaire' contre la partie faible dans un différend.

Puisque la raison et l'expérience montrent que l'exercice de chacun de ces droits doit avoir des limites, on comprend mal pourquoi la liberté *de ton* aurait un statut à part et n'en admettrait aucune, même lorsqu'elle produit des effets nuisibles. N'oublions pas que la liberté de ton a, peut-être, contribué plus à exacerber les antipathies ethniques et religieuses qui ont conduit à la décomposition de la Yougoslavie (et aujourd'hui de l'Ukraine) que la liberté d'expression des opinions, qui n'a probablement été que très peu exercée dans ces pays.

Lorsque les antipathies communautaires ou religieuses s'emballent, la liberté *de ton* (dont celle *de caricaturer et de ridiculiser ses adversaires*, par exemple) prend souvent des ailes sans qu'on ait besoin de l'encourager. Celle *d'expression* devient, en revanche, souvent plus difficile à exercer. Ce n'est donc pas irrationnel, dans de tels cas, d'appliquer temporairement une réglementation un peu plus stricte à la première liberté ou de lui imposer une pause ou trêve, comme on fait avec la liberté de circuler en automobile lorsque la pollution augmente. Il ne faut surtout pas l'encourager en répandant, par exemple, des fausses théories qui la confondent avec la liberté d'expression (qui elle a vraiment besoin d'être soutenue, comme on a pu le voir dans nos grands media lorsque la France et le Royaume Uni ont décidé de bombarder la Libye).

Comme ces deux libertés sont différentes, elles ne sont pas menacées par les mêmes dangers. Si la liberté d'expression dans les grands media occidentaux traverse des difficultés, ce n'est pas (ou très peu) parce que nos journalistes ont peur d'être assassinés par des fanatiques religieux.

Nous savons tous que des mécanismes plus subtils sont en jeu. Cela vient beaucoup plus de la concentration des media, de leurs difficultés financières, du non respect du secret des

³ Jacques Maritain, Gandhi, Harold Laski, Teilhard de Chardin, Benedetto Croce, Aldous Huxley, Salvador de Madariaga, Emmanuel Mounier, E. H. Carr, etc. *Problèmes et aspects de droits de l'homme*, UNESCO, Paris, 1948.

⁴ Comme le montre le récent procès que vient de perdre Pharrel Williams, contre les héritiers de Marvin Gaye, *Le monde*, 12 mars 2015.

sources, de la « proximité entre les pouvoirs politiques, économiques et médiatiques »⁵, etc. Dans l'autocritique que le *New York Times* a fait, du rôle honteux qu'il a joué pendant les mois qui ont précédé l'intervention militaire des Etats-Unis en Irak, on n'a même pas mentionnée la peur que pouvaient avoir les journalistes d'être assassinés⁶.

La doctrine que nous exposons ici n'a rien à voir ni avec le dirigisme étatique ni avec la sensiblerie bienpensante. Il s'agit de la plus pure doctrine libérale. Ainsi Turgot écrivait :

« La liberté de *nuire* n'a jamais existé devant la conscience. La loi doit l'interdire ... La liberté d'*agir sans nuire* ne peut, au contraire, être restreinte »⁷.

Et Adam Smith écrit:

« lorsque l'exercice de leur liberté naturelle, par quelques individus, met en danger la sûreté de toute la société, il est, et doit être, restreint par les lois de tous les gouvernements, les plus libres comme les plus despotiques »⁸.

On peut, bien sur, utiliser une expression qui véhicule une théorie discutable, et dire que ce que nous proposons consiste à « négocier » la liberté d'expression ; mais on peut aussi penser qu'il s'agit simplement de trouver les meilleures limites aux différentes libertés de manière à assurer 'la justice', qui consiste – rappelons le – à trouver cet équilibre qui garanti que tous les droits sont respectés, pas seulement la liberté de ton.

 Une première mouture de cet article est paru dans « L'abécédaire des sociétés modernes » le 28 avril 2015. Voici une partie des commentaires avec mes réponses. Le lecteur peut trouver le débat entier au site <http://moderne.canalblog.com/archives/2015/04/28/31968572.html>

Je voudrais remercier les commentateurs de la clarté de leurs critiques et de la délicatesse avec laquelle ils les expriment.

⁵ « Régression brutale de la liberté de la presse en 2014 », *Lemonde.fr*, 12 février 2015.

⁶ « Weapons of Mass Destruction? Or Mass Distraction? », *New York Times*, 30 mai, 2004.

⁷ TURGOT, « Deuxième lettre à un grand vicaire » (1754), *Œuvres*, tome I, ed. Schelle, 1913, p. 424.

⁸ SMITH, Adam, *The Wealth of Nations* (1776), The Glasgow Edition, Oxford University Press, 1976, tome I, p. 324, § 94.



- Tous les droits ont pour limites les droits d'autrui. La limite fixée par la loi dont protéger de la diffamation et de l'incitation à la haine, qui portent atteinte à ces droits.

Il n'y a donc pas de différence de principe entre le contenu de ce qu'on a le droit d'exprimer et le ton sur lequel on l'exprime. En revanche, chacun peut choisir, en fonction de son objectif et des effets du contenu du ton employé. Mais ce n'est pas à la loi de prescrire ou d'interdire un ton plus ou moins mordant ou tendre, ou prudent, dans l'expression de ce qu'il pense.

Ce n'est pas certainement pas la liberté de ton qui a provoqué la haine entre les peuples de l'ex-Yougoslavie.

L'obligation de s'exprimer sur un ton qui ne blesse personne vaut pour un enseignant, pour un psychiatre, pour un homme d'Église.

Si l'on devait exercer une censure sur le ton, on retomberait ipso facto dans une version du délit de blasphème, qui oblige à respecter ce qu'un autre juge sacré et intouchable.

Fini les blagues belges, une fois?

Posté par senik, mardi 28 avril 2015

•



○

Merci beaucoup d'avoir exprimée, avec tellement de clarté, votre opinion sur cette question. Le but de mon article était de dire que, bien que ce soit l'opinion dominante, votre thèse n'est pas celle des libéraux classiques comme Turgot, Smith, Benjamin Constant et Mill.

On discute beaucoup de nos jours à propos des 'blagues' que certains enfants font à d'autres à l'école et à propos de celles que certains hommes font aux femmes sur le lieu de travail. Il semblerait que ces blagues peuvent sortir du domaine de l'humour légitime lorsqu'elles ciblent de manière répétitive certaines catégories. Est-ce légitime que la société intervienne dans ce genre de problème ? Et si c'est le cas, la meilleure intervention est-elle l'éducation, l'admonestation ou la règlementation ?

C'est, bien sûr, à la loi (et pas à la religion) de trancher ces choses, mais c'est à nous d'en discuter car la loi est parfois insuffisante et parfois excessive.

Posté par F Vergara, mercredi 29 avril 2015



En soi, la distinction entre liberté de ton et liberté d'expression a peut-être un sens. Mais du point de vue du fond je ne la crois pas pertinente ... en démocratie ("pure") la liberté des uns s'arrête bien là où commence celle, ÉGALE, des autres. Pour le reste cette distinction me paraît de nature à ouvrir la porte à des atteintes à la liberté d'expression ...

Posté par HRDL, mercredi 29 avril 2015 |



Nous sommes ici devant deux définitions différentes de « la liberté » et des « limites » que la société peut légitimement lui imposer. D'après une première définition, la liberté des uns s'arrête « là où commence celle, ÉGALE, des autres ».

La déclaration de 1789 (article 4), donne une définition différente : « La liberté consiste à pouvoir faire 'tout ce qui ne nuit pas à autrui' ». ('nuire' signifie ne pas respecter les droits des autres).

La première définition me rappelle celle (erronée d'après moi) des disciples français de Rawls. La deuxième est, je crois, celle de Turgot, Benjamin Constant, et des autres auteurs que, pour simplifier, j'appelle « les classiques ».

Si on interprète la première définition au pied de la lettre, la société ne doit pas envisager de limiter une liberté (comme la liberté d'expression, la liberté du commerce ou la liberté de jouer de la musique la nuit) tant que les autres retiennent 'une liberté égale'.

D'après la deuxième définition, la société a le droit d'envisager de telles limites dès que l'exercice de telle ou telle liberté commence à « nuire à autrui ». Dès que cela arrive, la discussion peut commencer pour savoir ce que la société doit faire si elle souhaite préserver au mieux *tous les droits*.

Posté par F Vergara, jeudi 30 avril 2015 |



J'utilise exclusivement la première définition de la liberté et de sa limite : "la liberté s'arrête où commence celle des autres", car il est facile de faire surgir des exemples qui la valident. Chacun, "dans sa bulle", maison, voiture, ou autre (ex:téléphone portable), prend, ou ne prend pas en compte, les

victimes éventuelles de son "sans gêne". Cette préoccupation, rappelée parfois par la Loi comme exigence, garantit une convivialité. Une vertu, la politesse, définit les comportements adaptés.

Posté par Y.L., jeudi 30 avril 2015 |



• Ce n'est pas le cœur du débat mais j'ai quand même envie de réagir à cette phrase de Francesco Vergara dans son article introductif:

"Si la liberté d'expression traverse des difficultés dans les démocraties occidentales, ce n'est pas (ou très peu) parce que nos journalistes ont peur d'être assassinés par des fanatiques religieux."

Il me semble que c'est sous-estimer la peur de devenir la cible des fanatiques religieux: ici même nous avons envisagé une entrée Wahhabisme et pensions la confier à un intellectuel musulman spécialiste de cette question. Découvrant qu'il était lui-même sous le coup d'une fatwa et considérant que l'entrée Wahhabisme était loin de s'imposer dans un abécédaire des sociétés modernes, nous avons préféré nous abstenir...

Posté par [pierre-gautier75](#), jeudi 30 avril 2015



○ Votre remarque est pertinente. J'ai écrit :

"Si la liberté d'expression traverse des difficultés DANS LES DEMOCRATIES OCCIDENTALES, ce n'est pas (ou très peu) parce que nos journalistes ont peur d'être assassinés par des fanatiques religieux. Nous savons tous que des mécanismes plus subtils empêchent la liberté d'expression."

Cette dernière phrase aurait dû se limiter à la liberté d'expression DANS NOS GRANDS MEDIA. Je pensais surtout à l'autocritique que le *New York Times* avait publiée le 30 mai, 2004 (*Weapons of Mass Destruction? Or Mass Distraction?*) sur le triste rôle que ce prestigieux quotidien avait joué pendant les mois qui ont précédé l'invasion de l'Irak. Je crois, en effet, que la peur d'être assassinés, n'explique qu'une

toute petite partie de l'attitude honteuse que les journalistes du *Times* ont pris pendant ce triste épisode.

<http://www.nytimes.com/2004/05/30/weekinreview/the-public-editor-weapons-of-mass-destruction-or-mass-distraction.html?pagewanted=1>

Posté par F Vergara, vendredi 08 mai 2015



•

Cet article a permis une confrontation d'idées sur divers aspects de la pensée libérale: tant mieux, très bien...C'est toujours enrichissant, mais ça ne me semble pas faire bien avancer la réflexion sur ce qui est tolérable et ce qui n'est l'est point car je trouve assez vain de prétendre pouvoir dissocier ce qui est exprimé de la manière dont c'est exprimé. La tonalité peut-être véhémante ou apaisée... Le ton peut-être emphatique, provocateur, moqueur, persuasif... et on appréciera plus ou moins pour des raisons multiples et entremêlées.

Que celui qui se sent insulté proteste en exprimant son point de vue du ton qui lui conviendra! Si le propos est mensonger, que le mensonge soit démonté et démontré. Si ce qui est exprimé entre en conflit avec des valeurs que l'on respecte, qu'on les défende. Toutes les armes de la raison et de la pensée critique sont alors utilisables et s'il faut protester, qu'on le fasse sur tous les tons qu'on jugera bon! Et si le propos soutenu est contraire au respect des personnes et aux lois... que la justice soit saisie et qu'elle dise le droit! A ces remontrances et protestations là, on s'expose dès qu'on use de sa liberté d'expression, et c'est bien normal. Ce qui n'est pas admissible c'est d'être exposé à la violence, à l'intimidation!

En l'affaire qui est à l'arrière-plan de cet article et de cette discussion, peut-on croire que ce soit le ton seul qui ait déplu aux tueurs de Charlie? Peut-on imaginer que les fanatiques intégristes pourfendeurs du blasphème et de l'impiété accepteraient la liberté d'expression... à la seule condition que le ton soit courtois et mesuré et qu'il reste dans les bornes de ce qu'ils auraient l'amabilité de bien vouloir accepter? Je crois qu'ils auraient tât fait de mettre la liberté de ton... en boîte et en miettes !

Posté par JCH, lundi 04 mai 2015

•



o

POUR JUSTIFIER MON ARTICLE

Admettons, comme hypothèse de raisonnement, qu'il y a 6 millions de musulmans en France et une centaine (ou un millier) de terroristes prêts à commettre des crimes. Peu importe le nombre, ce n'est qu'une hypothèse pour illustrer mon argument.

LE BUT RECHERCHE : Si je propose qu'on modère le ton et qu'on réduise la répétitivité des caricatures qui blessent, le but n'est pas 'd'apaiser la centaine de terroristes', mais 'd'assurer les millions de non-terroristes'. De les assurer que nous souhaitons vivre avec eux dans la justice et l'égalité.

LA MOTIVATION : le sentiment qui doit nous pousser à modérer le ton, c'est « la fraternité » (à l'égard des millions de non-terroristes) et non « la peur » (à l'égard de la centaine de terroristes). Si la motivation était la peur, la réaction digne serait de résister et de faire appel à notre courage. Mais si la motivation est la fraternité, la bonne réaction est de faire appel à la raison pour nous aider à chercher les meilleurs moyens. Comme toute politique complexe, celle-ci produira nécessairement plusieurs effets. Elle peut très bien réjouir les terroristes (« c'est exactement ce qu'ils cherchaient », diront certains). Mais on ne rejette pas une politique uniquement en raison de ses inconvénients ; on doit aussi tenir compte de ses avantages. Et si aucune autre politique n'offre un meilleur équilibre entre avantages et inconvénients, c'est celle-ci qu'il faut choisir.

Les politiques d'apaisement ne sont pas, dans l'histoire de France, uniquement des Munich ; il y a aussi des Edits de Nantes.

L'OPINION ET LE TON : Vous dites que c'est « vain de prétendre pouvoir 'dissocier' ce qui est exprimé de la manière dont c'est exprimé ».

Je ne sais pas ce que vous entendez par 'dissocier'. La thèse des classiques est qu'on peut « distinguer » et qu'on doit le faire. Comme l'écrit John Stuart Mill dans *De la liberté* :

« Il ne fait aucun doute que la manière de défendre une opinion, même au cas où l'opinion est vraie, peut être tout à fait inacceptable et encourir légitimement une sévère condamnation »

« Quant à ce qu'on entend généralement par 'manque de tempérance' dans la discussion ... C'est cependant lorsqu'on les utilise contre les plus faibles que ces armes font le plus grand tort » (La liberté, Presse Pocket, p. 102-103)

Posté par F Vergara, lundi 04 mai 2015

UNE AUTOCRITIQUE

Je n'ai pas assez clairement fait ressortir que je suis **très favorable** à la liberté de caricature (ainsi qu'au droit de jouer de la musique et au droit de porter plainte). Mais, lorsque ces droits tellement utiles sont exercés de manière répétitive (semaine après semaine), ils peuvent se transformer en leur contraire, en **harcèlement** et devenir nocifs. La question se pose donc de savoir si nos dirigeants doivent, dans ces cas, applaudir l'excès ou le modérer.

Comment distinguer 'l'exercice légitime d'un droit' du 'harcèlement' (qui ne doit pas être un droit) ? De la manière dont on distingue toutes les actions humaines, en examinant leurs conséquences (leurs effets).

Lorsque l'activité en question tend à unir et à maintenir la paix, c'est légitime de le considérer comme un droit. Lorsque par sa forme il tend à nuire, il devient un abus (il devient ce qu'on appelait autrefois 'une licence', voir le *Larousse*) :
<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/licence/47031?q=licence#46955>

On ne peut pas nier que l'insulte de la religion est une tradition française. Cela distingue la France des Etats-Unis, par exemple, mais pas du Mexique ou de l'Espagne. Ceux qui connaissent notre voisin ibérique savent bien que le peuple dit souvent « *me cago en Dios* ».

Mais la défense de la religion (par des croyants comme Pascal et Descartes) et le rejet des insultes à la religion (par des sceptiques comme d'Alembert et Condorcet) sont aussi des traditions françaises. La Nation qui a produit *l'Encyclopédie* de Diderot et D'Alembert peut rire avec *Charlie Hebdo* mais ne doit pas leur donner la même importance.